

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le

Délibération n° 2022-04-06  
ID : 062-216204487-20221117-DLB\_2022\_04\_06-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	
Arrondissement de BOULOGNE SUR MER	
Canton d'OUTREAU	
<b>Commune d'Hesdin l'Abbé</b>	Objet de la Délibération :  <b>Remboursement frais de déplacement Elus</b>
	<b>Séance du 17 Novembre 2022</b>

Date de la convocation : 14/11/2022	Nombre de conseillers en exercice : 19	Quorum : 10	
Date d'affichage : 18/11/2022	Présents : 15	Représentés : 1	Votants : 16

L'An deux mil vingt-deux, le dix-sept novembre à 20 Heures, le conseil municipal de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry BENTZ, Maire.

**PRESENTS :** Tous les membres en exercice à l'exception de Mmes Michelle VACHE et Nathalie BLONDEL (pouvoir à M. DE BOCK), absentes excusées, Mmes Clémence HAMELLE et Bélynda FOURNIER, absentes

**Secrétaire de séance :** Bruno MALLEVAEY

#### Texte de la délibération

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune, hors du territoire communal. Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1er adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir le principe de remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire ou sur justificatif de paiement s'il s'agit de transport en commun.

Fait en séance les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

#signature#